

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Bureau communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

**SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

|             |   |
|-------------|---|
| En EXERCICE | 9 |
| PRESENTS    | 8 |
| VOTANTS     | 8 |

**CONVOCATION**

|          |               |
|----------|---------------|
| Datée    | du 10/10/2025 |
| Affichée | le 10/10/2025 |

**OBJET**

**Créances éteintes – Budget  
Général**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le dix octobre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents** : Jean SELLIER  
Philippe VAN-HOORNE  
Michel LE GLAUNEC  
Serge DELAVALLÉE  
Guy MARTEL  
Nathalie LENÔTRE  
Jean-Luc BEAUFILS  
Véronique HELLEUX

**Absent** : François BRIZARD

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Bureau que face à l'insolvabilité de 8 débiteurs, Madame la Trésorière demande l'admission en créances éteintes pour un total de 1 752,71 € pour 2024.

Cette perte est couverte par la prévision budgétaire 2025, qui est de 5 000 €, à l'article 6542.

Il est précisé que les créances sont considérées comme éteintes dès lors qu'elle résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité (créances annulées par décision du juge).

- Vu l'état des créances éteintes auquel est annexé les justificatifs transmis par Madame la Trésorière,

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

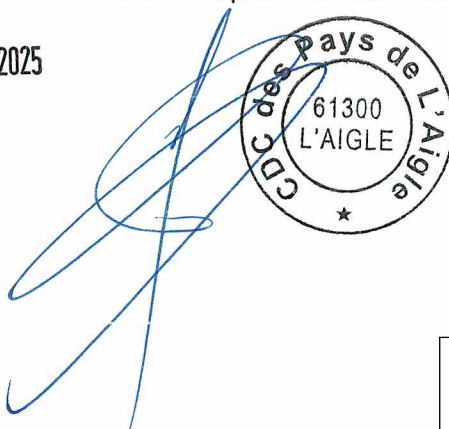
- **ADMET** en créances éteintes les créances présentées pour un montant de 1752,71 €
- **DIT** que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2025, à l'article 6542 du budget général
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 17 OCT. 2025  
Publié en ligne le 17 OCT. 2025  
Certifié exécutoire

Le Président,  
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20251016-2025-10-16-202-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2025  
Date de réception préfecture : 17/10/2025